



Comportement du pere de mes enfants

Par **symagui**, le **14/06/2010** à **14:55**

Bonjour,

j'ai deux enfants de 11 et 13 ans 1/2; je suis séparée de leur père depuis mai 2009 (insulte, alcool et coups de mr), non conciliation en sept 2009 et divorce rendu en mai 2010 et depuis mon ex ne me "lache" pas. Je me suis battue les premiers mois pour que mes enfants continuent à voir leur père car je pensais qu'il était indispensable pour eux d'avoir des relations avec lui, la juge lui avait accordé 3 h un samedi sur deux hors vacances.

Comme il trouvait toujours une bonne raison pour ne pas venir les chercher (prix de l'essence entre autres! sachant qu'il a un salaire annuel de 31000 euros) j'ai pris la peine d'enmener les enfants à son domicile jusqu'en décembre (à ma dernière visite, il m'a proposé de l'argent pour passer la nuit chez lui! devant les enfants évidemment, nous avons eu tellement peur qu'on s'est enfuit en courant).

Après je suis restée ferme malgré ses appels au téléphone et j'ai refusé de me déplacer à son domicile; depuis il est venu une fois les chercher pendant 2h. Chaque fois que c'est son tour, je dis à mes enfants de se préparer "au cas où leur père viendrait" et à chaque fois ils attendent pour rien, ni il téléphone pour leur dire si il vient ou pas, ni courrier....

Mes enfants me disent qu'ils ne veulent plus de contact avec lui, il lui en veut beaucoup de son indifférence; ces derniers temps, il a redoublé de méchanceté, il a fait croire à ma fille qu'il avait acheté un chien (elle en rêve depuis des années et je ne peux pas en prendre car son frère est allergique et les animaux sont interdits dans mon logement) Elle en a pleuré des jours... (il lui a finalement dit que c'était "une blague"!!)

En avril, il leur a donné rdv au "mac do" pour leur dire en arrivant qu'il n'avait pas le temps!! et il est reparti! Depuis 2 semaines, je refuse de décrocher mon téléphone quand il appelle et il

laisse des messages disant que je l'empêche de parler à ses enfants (les dernières fois où j'ai décroché s'étaient pour qu'il parle de lui et qu'il me dise que j'avais tort de ne pas reprendre une vie commune avec lui...

mais il ne prend même pas la peine de parler à ses enfants.) il me reproche de ne pas comprendre, dit qu'il les aime... il me traite de "débile" "pas de cervelle" "S..." , je suis en dépression, ma psy me dit qu'il est nuisible et qu'il essaie de me toucher à travers les enfants car il ne peut plus m'atteindre directement,

que dois-je faire suis-je obligée de décrocher le téléphone ;

dois-je faire constater qu'il ne les prend pas ?

Merci de m'aider, conseiller, cordialement.

Par kindermaxi, le 14/06/2010 à 20:00

Bonsoir,

Vous avez très bien fait d'arrêter de vous déplacer, car je pense que sur l'ordonnance c'est noté que c'est à la charge du père.

À chaque fois que le père ne vient pas à son droit de visite, faites tout simplement une main courante au commissariat, ça vous protégera s'il lui prend l'envie de déposer plainte ; et vous servira ultérieurement de preuve si vous décidez de resaisir le juge pour arrêter son droit de visite.

Vous n'avez aucune obligation de communiquer avec le père que ce soit par téléphone ou par courrier. Si mécontente, vous devez uniquement respecter l'ordonnance juridique et informer le père sur d'éventuels changements de coordonnées (votre adresse, votre numéro de téléphone, inscription écoles, club sportif...).

Cependant, vous n'avez pas le droit de vous opposer aux liens entre vos enfants et le père. Donc quand le téléphone sonne vous décrochez uniquement et vous passez directement le combiné à vos enfants (qui sont en âge d'ailleurs de décrocher eux-mêmes).

Si absente pendant l'appel téléphonique ou déjà en ligne (ça arrive) et que c'est un portable, vous envoyez un sms pour lui dire qu'il peut rappeler vos enfants.

Au départ, le père risque d'utiliser les enfants pour qu'ils vous repassent le combiné, vous raccrochez. Il rappelle vous repasser les enfants. Avec le temps, il comprendra.

Ne tenez pas compte de ses reproches et/ou son agressivité, et continuez à avancer tranquillement dans votre vie, vos enfants ont besoin d'une maman forte.

Bonne soirée.

Par symagui, le 14/06/2010 à 22:14

merci pour votre réponse, j'ai déjà passé le cap depuis longtemps de passer le téléphone aux enfants et il a aussi joué le jeu de leur demander de me redonner le tel, ce qu'ils ont fait pour avoir la paix mais maintenant, leur réponse est "on ne veut pas lui parler et quand je décrochais les dernières fois, ils s'enfermaient dans la salle de bain et me demandaient de dire qu'ils étaient sous la douche donc je me retrouvais en communication avec lui (impasse);

Les enfants ont beaucoup souffert de son indifférence et ma fille a déclaré à ses copines qu'elle n'avait plus de père, cette situation me fait très mal car je sais qu'elle souffre et je ne trouve pas de solution, si il ne vient encore pas samedi qui vient, ils ne le verront pas avant au moins deux mois (la juge a noté: 3h les samedi pair hors vacances scolaire "se qu'on doit je suppose interpréter par "pas de visite pendant les vacances " et les enfants ont en tout cas vu les choses ainsi... je les ai ennuyés chez leur médecin pour qu'ils puissent en parler car je ne veux pas qu'ils n'aient pas de relation avec leur père "pour ne pas me faire de peine", je leur ai également dit que je ne m'opposais pas à ce qu'ils l'appellent, je suis allée jusqu'à leur prendre un téléphone portable chacun pour qu'ils puissent gérer ça eux même et le résultat: ils ont mis le numéro de leur père "en refusé" sur leur portable...

Je culpabilise beaucoup de ne pas avoir su faire comprendre à leur père que sa relation avec ses enfants était importante pour eux, j'ai l'impression que je me suis battue pour rien et que le résultat était inévitable;

Le médecin m'a dit que les enfants avaient compris à qui ils avaient à faire et qu'ils avaient assez fait d'efforts pour maintenir leur relation avec lui, ils ont décidé de "faire sans lui" et d'après le médecin ils sont plus inquiets par le fait que je les oblige à le voir (dans l'éventualité où il se rappelle qu'il doit venir les chercher), ou que je leur impose le téléphone, que par le fait qu'il ne viennent pas!

Mon fils qui passe son brevet m'a demandé de ne pas communiquer les résultats à son père car il refuse de lui offrir ce plaisir (il est en avance à l'école et sait déjà qu'il aura sa mention) il m'a dit que son père ne méritait pas de savoir et de se "vanter des résultats d'un fils qu'il ignore"

Ma fille entre au collège et elle n'a pas souhaité lui annoncer non plus, il n'a pas demandé un bulletin de notes de l'année;

Il est difficile d'aller à la gendarmerie tous les 15 jours pour faire constater qu'il ne les prend pas, je ne veux pas infliger ça à mes enfants puis je le faire constater par téléphone ou par témoins? Les enfants ne pourront-ils pas tout simplement le dire si ont repassé devant un juge?

Par kindermaksi, le 14/06/2010 à 22:40

Donc si je comprends bien, le père a deux numéros de téléphones directs pour joindre vos enfants.

Non aucune impasse (chaque problème a minimum une solution) :

- vous parlez poliment sans lui laisser le temps d'en placer une et vous lui précisez qu'il doit utiliser les coordonnées directs pour joindre vos enfants et vous raccrochez. Ne répondez pas à ses questions, ne rentrez pas dans le jeu de la communication sans fin. S'il ne veut toujours pas comprendre, prendre solution deux.

- vous décrochez, vous criez aux enfants que leur père est en ligne et que vous posez le téléphone sur la table, qui raccrochera certainement quand il sera lassé.

Ce n'était pas à vous de vous battre pour cette relation, c'était au père de la vouloir et de la continuer, donc aucune culpabilisation pour vous.

Vous n'êtes nullement obligée ou contrainte de communiquer les résultats et/ou informations de l'établissement scolaire en dehors des coordonnées, mais c'est au père de se rapprocher de cet établissement. Vous n'êtes ni sa secrétaire, ni à sa disposition pour l'administration.

Oui, vous pouvez demander des attestations sur l'honneur à votre voisinage. Profitez en également pour demander une attestation à votre médecin.

Bien sûr lors d'une procédure, un enfant peut-être entendu par un juge s'il le souhaite, il peut

également être assisté d'un avocat différent du votre évidemment (c'est gratuit pour les enfants), cela rentre dans le droit des enfants..

L'enfant qui est entendu par un juge, n'est pas forcément écouté et suivi par celui-ci.

Renseignements plus complets : <http://www.jafland.info/post/2008/07/30/Les-enfants-peuvent-et-DOIVENT-etre-entendus-en-justice>

Bonne soirée.

Par **symagui**, le **14/06/2010** à **22:59**

merci encore pour votre conseil,je vais tenter pour le telephone avec un peu de chance il se lassera..!

bonne soiree a vous

Par **kindermaxi**, le **14/06/2010** à **23:37**

Vous n'avez pas à me remercier, c'est normal.

Mon conseil pour le téléphone est du vécu, donc qui a déjà fait ces preuves.

Vous verrez que ça fonctionne, il faut être optimiste, par contre ça lance le mode courrier, pareil ne pas en tenir compte.

Parfois on est obligé d'arriver à une attitude extrême pour se protéger (soit-même et les enfants) et pour garder un certain équilibre.

Puis-je me permettre une question, comment se fait-il que le père n'ait le droit qu'à 3h de visite tous les 15 jours ?

Vous avez raison durant les vacances scolaires, les dvh s'annulent.

Bon courage et bonne soirée.

Par **symagui**, le **15/06/2010** à **12:23**

En ce qui concerne le droit de visite,mes enfants avaient vu comment leur pere se comportait avec moi (coup,insulte,humiliation,alcool...)depuis plusieurs annees ;Au debut,je suis restée pour ne pas priver mes enfants d'un père puis ces dernieres année, quand je parlais de divorce,il me répondait qu'il y avait des fusils a la maison...'Les dernier temps, mon fils (qui avait 12 ans) a tenté de prendre ma defense(verbalement) et il lui faisait plus ou moins remarquer qu'il en avait assez de son alcool et ses reproches envers moi;J'ai commencé a sentir que ca allait chauffer envers mon enfant et j'ai eu peur que sa mechanceté se dirige vers mon fils aussi(il faisait quelques allusions du style :y en a d'autres qui prendraient un coup pour moins que ca....ou c'est moi le chef ici)mon fils etant tres sage,prennait le parti de se taire et d'aller dans sa chambre...Mon exmari ne tapait pas nos enfants (exepté un coup de point un jour ou il ma loupé,qui a atterrie dans mon garcon il y a 5 ans)mais je crois sincerement que cette etape arrivait a grand pas....

J' ai donc craqué un jour et pour la premiere fois je me suis défendue j'ai utilisé un couteau contre mon ex,ce jour la s'etait lui ou moi et j'ai eut peur en imaginant mes enfants seuls avec lui.Je n'ai pas été inquiete par la justice qui (suite a une enquete de voisinage,l'audition des enfants et les 1g 8 d'alcool que mon ex avait dans le sang apres 12 h de jeune..)La juge a

exigé une interdiction mutuelle de s'approcher pendant 1 mois pour me permettre de partir avec les enfants sans qu'il intervienne.

Ca a été un débalage générale, j'avais tellement bien gardé le secret de l'enfer de ma vie que les amis sont tombés des nues sans compter mon boulo ou j'avais préservé ma vie privée, les gens se doutaient juste pour son alcoolisme; j'ai jamais eu aussi honte, tout le monde a pu constater l'échec de ma vie, une belle humiliation, je n'ose même pas retourner au travail..

Un an après je n'ai toujours pas accepté mon geste, je ne suis pas violente à la base, la psy qui me suis m'a dit que je n'ai fait que me défendre mais malgré tout si je ne regrette pas d'être parti, j'aurai voulu que se soit dans d'autres circonstances, tout mon entourage me soutient mes enfants sont adorables il me disent constamment qu'ils sont plus heureux mais je conserve un vide, j'ai l'impression de les priver d'un père.. je me reproche de ne pas avoir vu comment il était avant et d'avoir fait des enfants avec un homme qui ne sera jamais un bon père!

Les enfants ont été entendus par le JAF à leur demande 2 jours avant la conciliation en septembre, mon ex ne les a pas pris une fois pendant l'été 2009, et le jour de la non conciliation, il a "gentiment" proposé à mon avocat (dans le bureau de la juge!!) de sortir pour lui régler "son compte", l'avocat de mon ex était assez mal à l'aise et la juge pas ravie! Elle a fini par lui proposer 3h pour ne pas couper les ponts avec ses enfants avec l'espoir qu'il s'investisse.. (il venait de lui dire qu'il n'avait pas toute la journée à perdre et qu'elle avait qu'à faire ce qu'elle voulait!). Et pour le jugement final, j'avais peur que si je demande quoi que se soit, il face appel et que la procédure dure longtemps alors je n'ai rien fait constater, je n'ai pas demandé divorce pour faute (pourtant y avait de quoi, j'ai appris après mon départ qu'il avait une maîtresse depuis 3 ans... je crois que j'étais trop occupée à tenir la tête hors de l'eau pour penser à ça! et bizarrement ça m'a presque soulagée car je me suis naïvement dit que si il restait avec elle il me lâcherait plus facilement! (erreur: ils se sont séparés un mois après mon départ!, après intervention des gendarmes chez lui parce qu'il se battait avec sa "copine"))

Pour le jugement final, il n'a pas gardé son avocat et seul le miens était présent, la juge lui a remis les termes de la non conciliation à savoir 3h. une pension de 150€/enfant (je ne sais pas si c'est correct j'ai un salaire de 1200€ (+alloc)) et lui un salaire de 2500€, les crédits ont été divisés en 2 mais je n'ai pas demandé + pour ne pas retarder la procédure.. depuis, je paie le car 340€/an, la cantine 60€/mois et l'école privée dans laquelle on avait mis mon fils (150€/mois), l'année prochaine, ma fille par dans la même école et mon fils au lycée public (je ne voulais pas faire de différence entre mes 2 enfants c'est pourquoi j'ai gardé le collège privé; Je ne sais pas si la pension change avec le niveau scolaire mais vu l'âge de mon fils, la juge n'a sûrement pas tenu compte de sa classe (il devrait normalement entrer en 4e si il n'avait pas sauté de classe)). Je les assume donc 365 jours par an moins la pension de 300€ mensuel.

Mon budget peut paraître limité mais la liberté n'a pas de prix et je n'ai plus le courage de me battre, après 15 ans avec lui, je préfère ne pas insister...?

merci pour vos messages, ils m'aident à y voir + clair (si j'ai bien compris quand vous dites les dvh s'annulent, vous me confirmez que les enfants ne sont pas obligés de le voir cet été et qu'il ne peut pas nous inquiéter au niveau judiciaire), Mon fils part en voyage linguistique (colonie) en Angleterre en août (pour perfectionner son anglais) et je n'en ai pas parlé à son père de peur qu'il se venge en refusant de l'autoriser à sortir du territoire, ai-je le droit?

bonne journée

Par **kindermaxi**, le 15/06/2010 à 23:34

Bonsoir,

Votre histoire m'a émue et révoltée à la fois.

Vous n'avez nullement à vous sentir humiliée, votre dernière réaction à son encontre a été un moyen de survie, rien de plus, ça montre que vous êtes humaine. Seul "le monstre" qui vous a affligé tout cela à vous et à vos enfants, a le droit d'avoir honte.

Heureusement, je n'ai pas voulu vivre avec le père de mon aîné pour éviter ce genre de scène, donc je comprends tout à fait que l'entourage peut tomber de haut, quand il l'apprend un jour. Dans mon cas l'été dernier, il m'a fallu plus de dix ans pour l'avouer, tellement j'avais honte de mettre à l'écart dans cette situation et la peur également de faire du mal à mes proches par leur aveuglement. Je n'ai pas vécu cette séparation volontaire de ma part comme un échec, mais comme une délivrance (soulagement, liberté, tellement de mots) et une parenthèse de ma vie. Seul, mon compagnon s'était rendu compte dès le début de notre liaison, qu'il y avait un souci et une souffrance (plus morale par le rabaissement que physique). C'est grâce à lui que je m'en suis sortie. Comme je dis parfois, j'ai connu la nuit, et maintenant je vis avec le jour. Par la suite, ça permet de mieux et plus apprécier l'être aimé avec qui on partage tout.

Bref tout cela pour vous dire que la vie (en dehors des têtes blondes) ne s'arrête pas à un frustré, fort heureusement.

Sincèrement, je pense que vu les éléments que vous allez avoir en votre possession (attestations), le droit de visite devrait être revu à la convenance de vos enfants, mais pas l'inverse, car là ça leur met une pression inutile. Ou dans le pire des cas, avec une obligation pour le père de vous informer minimum 3 jours à l'avance s'il vient.

Si lien, il doit y avoir, celui-ci se fera naturellement sans tension ; si plus de lien, et bien tant pis, on récolte toujours ce qu'on sème.

La pension change en fonction des nouveaux frais qu'engendre l'enfant quelque soit l'âge.

"la juge a noté:3h les samedi pair hors vacances scolaire", s'il n'y a rien noté d'autre en ce qui concerne les vacances, c'est qu'il n'y a pas le droit.

Si vous avez l'autorité parentale conjointe, vous devez informer le père en ce qui concerne les séjours de colonie ; ça fait partie des obligations de l'autorité parentale conjointe. Pour interdire la sortie du territoire français il faut qu'il y ait un papier en bon et du forme à la préfecture, il y a une différence entre dire son souhait et faire correctement les démarches. Bonne soirée.